



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités  
locales  
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie  
Affaire suivie par Myriam Ducourtieux

☎ 05 55 20 55 81  
☎ 05 55 20 56 52

Courriel : myriam.ducourtieux@correze.gouv.fr

1A0309319810 6

Tulle, le 23 DEC. 2013

Le préfet de la Corrèze

à

Monsieur le maire

19300 Egletons

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – Ancien site AREC

Ref : Article L.121-2 du code de l'urbanisme

P. J. : 6

Suite à la transmission par l'inspection des installations classées d'un rapport de situation relatif à la cessation d'activité des établissements AREC, je porte à votre connaissance les éléments suivants.

Cette société a exercé une activité industrielle au 102 avenue de Ventadour sur le territoire de votre commune, jusqu'à sa mise en liquidation judiciaire le 6 juillet 2000.

Lors de la visite sur site du 31 juillet 2013, l'inspection des installations classées a pu constater que le site est aujourd'hui scindé en plusieurs parcelles détenues par différents propriétaires avec un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation, conformément à l'article R.512-39-2 du code de l'environnement.

Les prescriptions de l'arrêté du 4 juin 2002 ont été mises en œuvre, à l'exception d'une clôture qui doit encore être installée.

Toutefois, une pollution résiduelle étant présente au droit de ces parcelles, il est nécessaire de mettre en œuvre des dispositions permettant d'une part de garantir la pérennité des aménagements réalisés et d'autre part de garder la mémoire de l'historique du site afin d'éviter tout changement d'usage sans la réalisation d'études préalables.

En conséquence et en application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, il m'appartient de porter à votre connaissance ces éléments afin que vous puissiez les prendre en compte dans votre document d'urbanisme.

Vous trouverez en annexe de ce courrier une proposition de restrictions d'usage applicables aux parcelles n°136, 140, 142 et 143 section AP 01 situées en zone UB du Plan d'Occupation des Sols (POS) de votre commune.

Vous voudrez bien me tenir informé de l'intégration de ces éléments dans le POS.

Pour le préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Magan Daverton

**Annexe : proposition de restrictions d'usage applicables aux parcelles cadastrales  
n° 136, 140, 142 et 143 section AP - feuille 000 AP 01  
zone UB du POS de la commune d'ÉGLETONS**

L'objectif des présentes restrictions d'usage est de garantir la pérennité des aménagements réalisés sur le site et l'adéquation des usages des terrains avec la présence de sols pollués (étude du cabinet GAUDRIOT n° H10.23459 en date du 30 novembre 2001). Elles concernent les parcelles n° 136, 140, 142 et 143 de la section AP - feuille 000 AP 01 du plan cadastral de la commune d'ÉGLETONS, situées en zone UB du POS actuellement en vigueur.

**Pérennité des aménagements réalisés**

D'une manière générale, les occupations et utilisations du site susceptibles de remettre en cause le maintien et l'efficacité des aménagements de réhabilitation réalisés sont interdites. Notamment, les revêtements de surface (enrobés, etc) extérieurs et intérieurs ne doivent en aucun cas être dégradés. Ils doivent être entretenus en tant que de besoin.

En tout état de cause, sont interdits :

- tout autre aménagement ou activité susceptible de remettre en cause le maintien et l'efficacité des aménagements de réhabilitation réalisés ;
- tout affouillement et exhaussement de sol ;

Cependant, en cas de projet d'affouillement de sol dûment justifié, le demandeur pourra demander la levée de l'interdiction précitée. Celle-ci sera obligatoirement subordonnée à la réalisation préalable de sondages en nombre suffisant, dont la localisation et la profondeur seront déterminées selon les méthodologies en vigueur, afin de déterminer d'une part la filière de valorisation ou d'élimination adéquate des terres excavées et d'autre part les dispositions de rétablissement de l'efficacité des aménagements de réhabilitation réalisés.

Les paramètres à analyser sur les terres excavées et les fouilles seront a minima ceux définis par l'annexe II de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié relatif aux installations de stockage de déchets inertes (critères à respecter pour l'admission de déchets inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable).

**Changement d'usage**

**Sur les parcelles n° 136, 140, 142 et 143 de la section AP - feuille 000 AP 01 du plan cadastral de la commune d'ÉGLETONS, situées en zone UB du POS actuellement en vigueur sont interdits les usages sensibles et notamment :**

- tout usage autre qu'un usage industriel, artisanal ou commercial ;
- tout captage et utilisation d'eaux souterraines ;
- toute activité de culture ou d'élevage ;

En cas de projet en contradiction avec ces restrictions d'usage, le demandeur doit démontrer au préalable que les risques sanitaires et environnementaux sont acceptables ou bien, le cas échéant, proposer et mettre en œuvre des mesures de gestion ou de dépollution du site conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de cession totale ou partielle des terrains, l'acquéreur devra être informé de la pollution résiduelle du site en application de l'article L. 514-20 du code de l'environnement.


Enfin, en cas de location ou de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux des terrains et des constructions, édifices et autres installations à un tiers, le propriétaire et/ou la personne juridique procédant à cette location ou mise à disposition sont tenues d'informer ledit tiers de l'existence des restrictions d'usage, ledit tiers s'obligeant à les respecter.

En provenance de

*10, rue de la...*

*75001 Paris*

SGR2 V19 - PTC 34L - 201428105 - 08/13

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**   
 Numéro de l'envoi : **1A 090 931 9810 6**



*DRU13 AD*  
 Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

Présenté / Avisé le : *26 / 11 / 13*

Distribué le : *26 / 11 / 13*

Je soussigné déclare être  CNI/Permis de conduire  
 le destinataire  le mandataire  Autre *D. M. ...*

*S. ...*  
 (Préciser le nom et le prénom du destinataire)

*Signature Facteur*

*Pré facture de la Courage*  
*DRU13 AD*  
*1 Rue Duban*  
*19012 Turle Cedex*

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement



# AR

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Brive, le 13/08/15

Direction

Groupe d'Unités Territoriales du Limousin

Unité Territoriale de la Corrèze – UT 19  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00

**Objet :** Anciens établissements AREC  
Information préalable à la mise en ligne sur le site BASOL d'une fiche relative à cet ancien site industriel (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>)

Monsieur le Maire,

En application de l'article L. 121-2 du code de l'environnement, le Préfet de la Corrèze vous a transmis par courrier du 23 décembre 2013 un « porter à connaissance » relatif aux terrains anciennement exploités par les établissements AREC, situés au 102 avenue de Ventadour sur le territoire de votre commune. Ces terrains comprennent les parcelles cadastrales n° 136, 140, 142 et 143, section AP 01.

En effet, une pollution résiduelle étant présente au droit de ces terrains, il apparaissait nécessaire de garder la mémoire de cette situation afin de garantir la pérennité des aménagements réalisés et d'éviter tout changement d'usage sans la réalisation d'études préalables. Aussi, le « porter à connaissance » du 23 décembre 2013 comportait une proposition de restrictions d'usage qu'il vous appartenait de prendre en compte dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de votre commune.

Depuis, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié l'article L. 152-6 du code de l'environnement et prévoit désormais la mise en place de « secteurs d'information sur les sols ». Ceux-ci comprennent « les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. »

Monsieur le Maire d'Egletons  
20 Place des Anciens Combattants  
19300 Egletons

copie :  
Préfecture - DRCL - BUCV

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00 – 16h00 le vendredi  
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45  
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex 1

Afin de préparer la mise en place à l'échelon national de ces secteurs d'information, le ministère chargé de l'écologie a demandé à l'inspection des installations classées de procéder à la mise à jour des fiches BASOL et à la publication de celles qui n'auraient pas encore été rendues publiques.

La base de données BASOL recense l'ensemble des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics.

Les terrains anciennement exploités par les établissements AREC, en ce qu'ils contiennent une pollution résiduelle et ont fait l'objet d'une action de l'inspection des installations classées, relèvent du dispositif BASOL. De plus, ils sont susceptibles de relever du futur dispositif des « secteurs d'information sur les sols ».

Je vous prie donc de trouver en pièce-jointe le projet de fiche BASOL relatif à cet ancien site industriel. Nous vous serions obligés de bien vouloir prendre connaissance de ce projet de fiche BASOL et de nous faire part de vos observations éventuelles dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à : Vincent LANEUVILLE – tél : 05 55 88 93 02 – email : [ut19.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ut19.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr) et [vincent.laneuville@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.laneuville@developpement-durable.gouv.fr), n° S3IC 60.2686 – référence du document : UT192015-0126l mairie AREC.odt.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement



Vincent LANEUVILLE

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de Groupe Régional  
des Unités Territoriales



Benoît ROUGET

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Brive, le 13/08/15

Direction

Groupe d'Unités Territoriales du Limousin

Unité Territoriale de la Corrèze – UT 19  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00

**Objet :** Anciens établissements AREC  
Information préalable à la mise en ligne sur le site BASOL d'une fiche relative à cet ancien site industriel (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>)

Monsieur,

Votre société est propriétaire d'une partie des terrains anciennement exploités par les établissements industriels AREC, situés au 102 avenue de Ventadour sur le territoire de la commune d'Egletons.

Par courrier du 23 décembre 2013, le Préfet de la Corrèze vous a rappelé qu'une pollution résiduelle était présente au droit de ces terrains. Ce courrier vous informait qu'il était nécessaire de garder la mémoire de cette situation afin de garantir la pérennité des aménagements réalisés et d'éviter tout changement d'usage sans la réalisation d'études préalables.

Aussi, par courrier du 23 décembre 2013 et en application de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, le Préfet de la Corrèze a porté à la connaissance du Maire d'Egletons les éléments à prendre en compte en matière de restrictions d'usage dans le(s) documents d'urbanisme communaux applicables et opposables. Copies du « porter à connaissance » et du rapport établi par l'inspection des installations classées le 28 octobre 2013 vous ont été transmises pour information.

**Monsieur le gérant**  
**Société Civile Immobilière Descombes**  
**4 boulevard des Combes**  
**19300 Egletons**

copie :  
Préfecture - DRCL - BUCV

Depuis, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié l'article L. 152-6 du code de l'environnement et prévoit désormais la mise en place de « secteurs d'information sur les sols ». Ceux-ci comprennent « *les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.* »

Afin de préparer la mise en place à l'échelon national de ces secteurs d'information, le ministère chargé de l'écologie a demandé à l'inspection des installations classées de procéder à la mise à jour des fiches BASOL et à la publication de celles qui n'auraient pas encore été rendues publiques.

La base de données BASOL recense l'ensemble des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics.

Les terrains anciennement exploités par les établissements AREC, en ce qu'ils contiennent une pollution résiduelle et ont fait l'objet d'une action de l'inspection des installations classées, relèvent du dispositif BASOL. De plus, ils sont susceptibles de relever du futur dispositif des « secteurs d'information sur les sols ».

Je vous prie donc de trouver en pièce-jointe le projet de fiche BASOL relatif à cet ancien site industriel ainsi qu'une copie de notre courrier de ce jour adressant ledit projet à Monsieur le Maire d'Egletons.

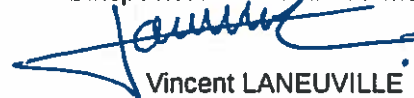
Nous vous serions obligés de bien vouloir prendre connaissance de ce projet de fiche BASOL et de nous faire part de vos observations éventuelles dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du présent courrier.

En particulier, dans le cas où votre société ne serait plus propriétaire des terrains concernés (parcelles cadastrales n°142, section AP, feuille 000 AP 01), nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer les noms et coordonnées de l'acquéreur ainsi que celles du notaire devant lequel l'acte authentique a été signé, afin qu'ils soient informés du projet de fiche BASOL.

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à : Vincent LANEUVILLE – tél : 05 55 88 93 02 – email : [ut19.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ut19.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr) et [vincent.laneuville@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.laneuville@developpement-durable.gouv.fr), n° S3IC 60.2686 – référence du document : UT192015-0126I ImmoDescombes AREC.odt.

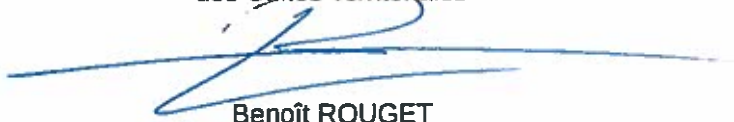
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement



Vincent LANEUVILLE

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de Groupe Régional  
des Unités Territoriales



Benoît ROUGET

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Brive, le 13/08/15

Direction

Groupe d'Unités Territoriales du Limousin

Unité Territoriale de la Corrèze – UT 19  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00

**Objet :** Anciens établissements AREC

Information préalable à la mise en ligne sur le site BASOL d'une fiche relative à cet ancien site industriel (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>)

Monsieur,

Votre société est propriétaire d'une partie des terrains anciennement exploités par les établissements industriels AREC, situés au 102 avenue de Ventadour sur le territoire de la commune d'Egletons.

Par courrier du 23 décembre 2013, le Préfet de la Corrèze vous a rappelé qu'une pollution résiduelle était présente au droit de ces terrains. Ce courrier vous informait qu'il était nécessaire de garder la mémoire de cette situation afin de garantir la pérennité des aménagements réalisés et d'éviter tout changement d'usage sans la réalisation d'études préalables.

Aussi, par courrier du 23 décembre 2013 et en application de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, le Préfet de la Corrèze a porté à la connaissance du Maire d'Egletons les éléments à prendre en compte en matière de restrictions d'usage dans le(s) documents d'urbanisme communaux applicables et opposables. Copies du « porter à connaissance » et du rapport établi par l'inspection des installations classées le 28 octobre 2013 vous ont été transmises pour information.

**Monsieur le gérant  
Société Civile Immobilière Saint Marina  
61 rue de la Borie  
19300 Egletons**

**copie :  
Préfecture - DRCL - BUCV**

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00 – 16h00 le vendredi  
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45  
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex 1

Depuis, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié l'article L. 152-6 du code de l'environnement et prévoit désormais la mise en place de « secteurs d'information sur les sols ». Ceux-ci comprennent « les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. »

Afin de préparer la mise en place à l'échelon national de ces secteurs d'information, le ministère chargé de l'écologie a demandé à l'inspection des installations classées de procéder à la mise à jour des fiches BASOL et à la publication de celles qui n'auraient pas encore été rendues publiques.

La base de données BASOL recense l'ensemble des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics.

Les terrains anciennement exploités par les établissements AREC, en ce qu'ils contiennent une pollution résiduelle et ont fait l'objet d'une action de l'inspection des installations classées, relèvent du dispositif BASOL. De plus, ils sont susceptibles de relever du futur dispositif des « secteurs d'information sur les sols ».

Je vous prie donc de trouver en pièce-jointe le projet de fiche BASOL relatif à cet ancien site industriel ainsi qu'une copie de notre courrier de ce jour adressant ledit projet à Monsieur le Maire d'Egletons.

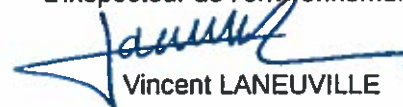
Nous vous serions obligés de bien vouloir prendre connaissance de ce projet de fiche BASOL et de nous faire part de vos observations éventuelles dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du présent courrier.

En particulier, dans le cas où votre société ne serait plus propriétaire des terrains concernés (parcelles cadastrales n°136 et 140, section AP, feuille 000 AP 01), nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer les noms et coordonnées de l'acquéreur ainsi que celles du notaire devant lequel l'acte authentique a été signé, afin qu'ils soient informés du projet de fiche BASOL.

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à : Vincent LANEUVILLE – tél : 05 55 88 93 02 – email : [ut19.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ut19.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr) et [vincent.laneuville@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.laneuville@developpement-durable.gouv.fr), n° S3IC 60.2686 – référence du document : UT192015-0126I SaintMarina AREC.odt.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement



Vincent LANEUVILLE

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de Groupe Régional  
des Unités Territoriales



Benoît ROUGET

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Brive, le 13/08/15

Direction

Groupe d'Unités Territoriales du Limousin

Unité Territoriale de la Corrèze – UT 19  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00

**Objet :** Anciens établissements AREC

Information préalable à la mise en ligne sur le site BASOL d'une fiche relative à cet ancien site industriel (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>)

Monsieur,

Votre société est propriétaire d'une partie des terrains anciennement exploités par les établissements industriels AREC, situés au 102 avenue de Ventadour sur le territoire de la commune d'Egletons.

Par courrier du 23 décembre 2013, le Préfet de la Corrèze vous a rappelé qu'une pollution résiduelle était présente au droit de ces terrains. Ce courrier vous informait qu'il était nécessaire de garder la mémoire de cette situation afin de garantir la pérennité des aménagements réalisés et d'éviter tout changement d'usage sans la réalisation d'études préalables.

Aussi, par courrier du 23 décembre 2013 et en application de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, le Préfet de la Corrèze a porté à la connaissance du Maire d'Egletons les éléments à prendre en compte en matière de restrictions d'usage dans le(s) documents d'urbanisme communaux applicables et opposables. Copies du « porter à connaissance » et du rapport établi par l'inspection des installations classées le 28 octobre 2013 vous ont été transmises pour information.

**Monsieur le gérant**  
**Société Civile Immobilière Souny Est**  
**Sounit**  
**19300 Moustier Ventadour**

copie :  
Préfecture - DRCL - BUCV

Depuis, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié l'article L. 152-6 du code de l'environnement et prévoit désormais la mise en place de « secteurs d'information sur les sols ». Ceux-ci comprennent « *les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.* »

Afin de préparer la mise en place à l'échelon national de ces secteurs d'information, le ministère chargé de l'écologie a demandé à l'inspection des installations classées de procéder à la mise à jour des fiches BASOL et à la publication de celles qui n'auraient pas encore été rendues publiques.

La base de données BASOL recense l'ensemble des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics.

Les terrains anciennement exploités par les établissements AREC, en ce qu'ils contiennent une pollution résiduelle et ont fait l'objet d'une action de l'inspection des installations classées, relèvent du dispositif BASOL. De plus, ils sont susceptibles de relever du futur dispositif des « secteurs d'information sur les sols ».

Je vous prie donc de trouver en pièce-jointe le projet de fiche BASOL relatif à cet ancien site industriel ainsi qu'une copie de notre courrier de ce jour adressant ledit projet à Monsieur le Maire d'Egletons.

Nous vous serions obligés de bien vouloir prendre connaissance de ce projet de fiche BASOL et de nous faire part de vos observations éventuelles dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du présent courrier.

En particulier, dans le cas où votre société ne serait plus propriétaire des terrains concernés (parcelles cadastrales n°143, section AP, feuille 000 AP 01), nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer les noms et coordonnées de l'acquéreur ainsi que celles du notaire devant lequel l'acte authentique a été signé, afin qu'ils soient informés du projet de fiche BASOL.

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à : Vincent LANEUVILLE – tél : 05 55 88 93 02 – email : [ut19.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ut19.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr) et [vincent.laneuville@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.laneuville@developpement-durable.gouv.fr), n° S3IC 60.2686 – référence du document : UT192015-0126I SounyEST AREC.odt.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement



Vincent LANEUVILLE

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de Groupe Régional  
des Unités Territoriales



Benoît ROUGET